

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-37-T

**DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT
ELECTRIQUE ROUTE DU RIVALOU ET CHEMIN DU BOURRIAS
DU 20 AU 24 JUILLET 2026**

Le Maire de DAMIATTE (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée le 22 avril 2026 par Monsieur BOUCHON Nicolas, représentant l'entreprise CITEL domiciliée 546 rue de Fonfillol à SAINT SULPICE LA POINTE (Tarn),

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement électrique effectués route de Rivalou et chemin du Bourrias par l'entreprise CITEL, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Du 20 au 24 juillet 2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de raccordement électrique sur la route du Rivalou et le chemin du Bourrias, la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voies. Les deux voies ne seront pas barrées en même temps mais par intermittence afin de permettre la mise en place d'un itinéraire de déviation.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Chemin du Bourrias – Route de Saint-Martin – Route des Plateaux – Route du Rivalou

Le passage des riverains, des engins prioritaires, des véhicules de ramassage des ordures ménagères et des services de secours sera autorisé pendant toute la durée du chantier. Les plans des déviations sont annexés au présent arrêté (annexe 1 et 2).

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CITEL.

La mise en place et la maintenance et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise CITEL.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Damiatte.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 : Madame le Maire de DAMIATTE et Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de VIELMUR SUR AGOUT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Vielmur St Paul,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Président de la Communauté de Communes Lautrecois Pays d'Agout,
- au Directeur de la FEDERTEEP,
- à Monsieur BOUCHON Nicolas, représentant l'entreprise CITEL.

Fait à DAMIATTE, le 28 avril 2026

Evelyne FADDI
Maire

Certifié exécutoire :

par affichage le :

par notification le :



Annexe 1

Plan de la déviation de la circulation lors de la fermeture du chemin du Bourrias



- |—| Route barrée
- Déviation (dans les 2 sens)

Annexe 2

Plan de la déviation de la circulation lors de la fermeture de la route du Rivalou



- Route barrée
- Déviations (dans les 2 sens)